

# Programme de rétablissement pour l'engoulevent bois-pourri en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour l'engoulevent bois-pourri, un espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

## La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec [recovery.planning@ontario.ca](mailto:recovery.planning@ontario.ca).

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

## Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* exige que le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs veille à ce que des programmes de rétablissement soient préparés pour toutes les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario. En vertu de cette loi, un programme de rétablissement peut incorporer tout ou partie d'un plan existant relatif à l'espèce.

L'engoulevent bois-pourri (*Antrostomus vociferus*) est inscrit sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario comme espèce menacée. Il est inscrit comme espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral. Environnement et Changement climatique Canada a préparé le programme de rétablissement de l'engoulevent bois-pourri (*Antrostomus vociferus*) au Canada en 2018 pour remplir ses obligations en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Ce programme de rétablissement est adopté ici conformément à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les exigences en matière de contenu énoncées dans la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

Les ajouts comprennent de nouvelles informations sur les occurrences potentielles de l'engoulevent bois-pourri, la menace posée à cette espèce par le déclin des populations d'insectes aériens et la perte d'habitat dans les zones de halte migratoire.

La partie sur l'habitat essentiel du programme fédéral de rétablissement donne une définition de l'habitat essentiel (tel que défini dans la *Loi sur les espèces en péril*). La désignation de l'habitat essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement préparé en vertu de *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Toutefois, dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat pris en application de la *Loi de*

*2007 sur les espèces en voie de disparition*, il est recommandé de prendre en compte l'approche utilisée pour désigner l'habitat essentiel dans le cadre du programme fédéral de rétablissement, ainsi que toute nouvelle information scientifique concernant les espèces et les zones qu'elles occupent.

## **Le résumé du programme de rétablissement (Canada)**

L'Engoulevent bois-pourri (*Anrostomus vociferous*) est un oiseau nocturne insectivore qui se reproduit dans des forêts clairsemées ou à la lisière des forêts denses adjacentes à des habitats ouverts dont il a besoin pour s'alimenter. L'espèce a été évaluée comme « menacée » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en 2009 et est inscrite selon le même statut à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) depuis 2011.

L'abondance de l'Engoulevent bois-pourri au Canada est estimée à 120 000 individus (6 % de la population mondiale) qui se reproduisent dans le sud de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Les tendances nationales et provinciales des populations indiquent des déclinés de 2,77 % à 5,53 % par an entre 2002 et 2012.

Bien que notre compréhension des causes du déclin de l'Engoulevent bois-pourri soit limitée, les principales menaces comprennent la diminution des populations d'insectes-proies, l'expansion et l'intensification de l'agriculture (aires d'hivernage et de reproduction), l'expansion urbaine, de même que le développement énergétique et l'extraction des minéraux. D'autres menaces qui contribuent dans une moindre mesure sont également présentées.

Le caractère réalisable du rétablissement de l'Engoulevent bois-pourri comporte certaines inconnues. Néanmoins, conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, comme cela serait fait lorsque le rétablissement est jugé réalisable.

Les objectifs en matière de population et de répartition pour l'Engoulevent bois-pourri au Canada sont les suivants :

À court terme : ralentir le déclin de façon à ce que la population ne perde pas plus de 10 % (c.-à-d. 12 000 individus) au cours de la période de 2018 à 2028, et maintenir les superficies d'habitats occupés à 3 000 km<sup>2</sup> ou plus.

À long terme : assurer une tendance positive de la population sur 10 ans à compter de 2028, tout en favorisant une augmentation des superficies d'habitats occupés, y compris la recolonisation graduelle de superficies situées dans la portion sud de l'aire de reproduction.

Les stratégies générales et approches qui permettront d'atteindre ces objectifs sont présentées dans la section « Orientation stratégique pour le rétablissement ».

L'habitat essentiel de l'Engoulevent bois-pourri est partiellement désigné dans le présent programme de rétablissement. Il correspond aux habitats de nidification et/ou d'alimentation convenables se trouvant dans les carrés UTM de 10 km x 10 km où il y a eu une mention confirmée de nidification ou une occupation multiple depuis 2001. Au total, 198 unités d'habitat essentiel sont identifiées, soit 32 au Manitoba, 110 en Ontario, 51 au Québec et 5 dans les Maritimes (toutes au Nouveau-Brunswick). Un calendrier des études présente les activités requises pour compléter la désignation de l'habitat essentiel.

Un ou plusieurs plans d'action seront affichés dans le Registre public des espèces en péril d'ici la fin de 2023.